

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0360/PRE portant approbation du Budget du CERD pour l'Exercice 2004.

n° 2004-0360/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
17 mai 2004

Numéro JO
n° 10 du 30/05/2004

Date du numéro
30 mai 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics

VULa Loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant création du Centre d'Études et des Recherches de Djibouti

VULa Loi n°141/AN/01/4ème L complétant la loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Études et de Recherches Scientifiques de Djibouti

VULe Décret n°2001-0188/PRE portant nomination des membres du Conseil National Scientifique du CERD

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics à Caractère Administratif

VULe Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa Délibération n°02/CERD/2004 portant approbation du budget prévisionnel du CERD de l'exercice 2004

SUR Proposition du Ministre des Affaires Présidentielles. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 avril 2004.

Article 1er

Est approuvé le budget prévisionnel du CERD pour l'année 2004 arrêtés en recettes et dépenses à la somme de 309.225.000 FD.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH